

## COMMUNE DE SAINT-CLAIR DU RHONE



### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 MARS 2016

La séance est ouverte à 20h00' sous la présidence de Monsieur Olivier Merlin, Maire.

Vingt conseillers municipaux sont présents en début de séance. Madame Guillon arrive à 20h20'.

Sont excusés avec pouvoir :

- Monsieur Vincent PONCIN donne pouvoir à Monsieur Olivier MERLIN.
- Madame Géraldine TEKFI donne pouvoir à Madame Sandrine LECOUTRE.
- Madame Elisabeth PRONIER donne pouvoir à Madame Denise GUILLON.
- Madame Lucie GROLEAT donne pouvoir à Isabelle MARRET.

Sont absents :

- Monsieur Fabien LEMIERE.
- Monsieur David BRUYERE.
- 

Monsieur Jean-Pierre Berger est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire met au vote le compte rendu du dernier conseil municipal. Celui-ci est adopté par 23 voix pour et une abstention.

#### **1 / FINANCES - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION DE L'ANNEE 2015**

Le compte administratif présente après la clôture de l'exercice les résultats de l'exécution du budget par le Maire. Il retrace toutes les recettes et toutes les dépenses réalisées au cours de l'année.

Conformément à l'article L1612-13 du CGCT, le vote du compte administratif par le conseil municipal doit intervenir avant le 30 juin de l'année N+1 après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la commune. Ce dernier retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice.

Après avoir constaté que les éléments du compte de gestion concordaient avec le compte administratif de la commune, il est demandé au conseil municipal :

- D'arrêter les comptes du receveur municipal préalablement au vote des comptes administratifs.
- D'arrêter les comptes administratifs de la commune.

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Dépenses	5 616 315.43	1 816 688.98
Recettes	6 255 131.89	1 009 958.18
RESULTAT DE L'EXERCICE	638 816.46	-806 730.80
RESULTAT DE CLÔTURE	2 870 135.22	-1 182 591.52
RESTES A REALISER		-185 028.05

M. Meyrand souhaite connaître les raisons de l'augmentation de 35 000 € entre 2014 et 2015 du remboursement sur les rémunérations du personnel. Monsieur le Maire indique que cette différence correspond, en grande partie, au remboursement du salaire de l'agent en décharge syndicale totale.

Monsieur Meyrand estime par ailleurs que le compte administratif manque de sincérité puisqu'il existe une différence entre le budget primitif voté en mars 2015 et celui annoncé en colonne de référence BP 2015 ce jour. Monsieur le Maire précise que cette différence s'explique par les décisions modificatives qui ont été présentées et votées par le Conseil Municipal (quasiment toutes à l'unanimité, durant l'exercice 2015).

Suite à ces échanges, Monsieur le Maire sort de la salle afin que le conseil municipal puisse valider le compte de gestion et le compte administratif.

Après en avoir délibéré le conseil municipal valide, par 23 voix pour et une voix contre, le compte administratif et le compte de gestion.

## **2 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015**

Madame Lecoutre présente les résultats de l'exercice 2015.

Ils se déterminent à la clôture de l'exercice au vu du compte administratif de l'année écoulée.

Le compte administratif 2015 dégage :

- Un résultat de la section de fonctionnement excédentaire à hauteur de 2 870 135.22 euros.
- Un solde d'exécution de la section d'investissement déficitaire à hauteur de - 1 182 591.52 euros complété par des restes à réaliser au titre de l'année 2014 s'élevant à - 185 028.05 euros en dépenses d'investissement ; soit un déficit total pour l'investissement de - 1 367 619.57 euros.

Il constitue le besoin de financement de la section d'investissement.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation réalisée par le conseil municipal soit en report à nouveau pour incorporer une partie du résultat en section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Dans tous les cas cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose d'affecter au budget primitif 2015 le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

- Compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 1 367 619.57€.
- Compte 002 « excédents antérieurs reportés » : 1 502 515.65€.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, déficitaire à hauteur de - 1 182 591.52€ fera l'objet d'une inscription au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote par 24 voix pour et une abstention ces différentes affectations.

### **3 – VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES**

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, il est demandé au conseil municipal de voter les taux de la Taxe d'Habitation, du Foncier Non Bâti et du Foncier Bâti avant le 31 mars.

Appliqués aux bases fiscales, ils permettront ensuite de calculer le produit fiscal attendu de la commune.

Suite au débat d'orientation budgétaire Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux à leur niveau de 2015 soit :

- Taxe d'Habitation : 10%.
- Foncier Bâti : 17,18%.
- Foncier Non Bâti : 36,17%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le maintien des taux 2015 des taxes locales

### **4 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L1612-2 du CGCT, le vote du budget primitif doit s'effectuer cette année avant le 15 avril 2016.

Il indique par ailleurs que cette proposition de budget a été précédée du débat d'orientation budgétaire approuvé en séance du conseil municipal du 29 février 2016, permettant ainsi aux conseillers d'être informés sur la situation financière de la collectivité et de débattre des orientations du futur budget.

Le projet de budget communal s'équilibre, après opération d'ordre à 7 390 644.65 € en fonctionnement et à 4 651 246.14 € en investissement.

Monsieur le Maire indique que les virements à la baisse du CCAS et du FPA n'aboutissent pas à une réduction de leurs missions. Il s'agit d'un ajustement car les sommes auparavant versées étaient surévaluées.

Par ailleurs, il a été acté, en comité syndical du SIGIS et en accord avec les 2 autres communes, une baisse de 2% de la participation globale des communes. Ce même pourcentage sera appliqué pour toutes les subventions associatives.

Monsieur le Maire indique par ailleurs qu'a priori la commune ne versera pas pour l'année 2016 une somme au titre du non-respect de la loi SRU.

Monsieur Meyrand intervient pour indiquer que selon lui il est possible d'agir afin d'avoir une meilleure gestion. A titre d'exemple il estime que le chapitre 012 peut être mieux maîtrisé.

Monsieur le Maire précise que de nouveaux recrutements vont être réalisés pour le service ALSH afin de répondre à la création de l'entente intercommunale. Ces dépenses vont être compensées, en partie, par des reversements des communes membres et il correspond à une volonté politique d'offrir un service « jeunesse ». Cependant il est difficile d'anticiper le montant des participations des communes car il se basera sur le nombre d'enfants présents.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que la ligne « Pôle médical » est imputée à hauteur de 1 200 000 € mais qu'il s'agit du maximum prévu. De même la somme de 700 000 € intégrée sur le projet du Pôle enfance ne sera pas dépassée.

Monsieur Meyrand intervient pour préciser qu'il regrette que les projets ne soient pas clairement détaillés lors de la présentation du budget au conseil municipal. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de projets qui sont en cours d'élaboration dans les commissions.

Enfin Monsieur Meyrand souhaite savoir s'il n'est pas avantageux de renégocier les emprunts de la commune. Monsieur le Maire rappelle que les contrats actuels prévoient des clauses ne rendant pas financièrement opportun ces renégociations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte par 24 voix pour et un contre le budget primitif de l'année 2016

## **5 / PERSONNEL – ALSH – CREATION DE POSTES**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Clair du Rhône travaille sur la mise en commun de la compétence enfance-jeunesse avec les communes de Clonas sur Varèze, des Roches de Condrieu et de Saint Alban du Rhône.

Pour ce faire, l'accueil des enfants de 3-17 ans se fera en multi-sites sur trois communes différentes.

De même le secteur jeune est actuellement embryonnaire sur le territoire.

Pour développer ces compétences, il apparaît nécessaire de devoir recruter un(e) directeur/directrice de l'ALSH et un(e) animateur/animatrice jeunesse.

Le poste de directeur/directrice ALSH est ouvert sur une année renouvelable pour une durée hebdomadaire de 35h00.

Le poste d'animateur/animatrice jeunesse est ouvert sur une année renouvelable pour une durée hebdomadaire de 32h00.

Monsieur le Maire rappelle que six cent jeunes de 11-17 ans occupent actuellement le territoire de l'entente intercommunale.

Il convient donc de répondre à ce besoin. Cette offre supplémentaire à un coût qui sera réparti entre les différentes communes selon le nombre d'enfants inscrits.

Enfin, les profils de postes sont présentés aux conseillers municipaux.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide par 24 voix pour et une abstention la création de ces deux postes.

## **6 / SEDI – REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a institué par une délibération en date du 8 juillet 2013 une redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution et de transport de gaz et qu'elle a confié au SEDI le recouvrement pour son compte de cette redevance auprès des gestionnaires des ouvrages.

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Le décret détermine le mode de calcul du plafond de cette redevance de la manière suivante :

$$\mathbf{PR' = 0,35 \text{ euros } \times L}$$

Où :

**PR'**, exprimé en euros, correspond au plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine.

**L** représente la longueur, exprimée, en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide que le SEDI recouvre sans frais pour son compte cette nouvelle redevance pour ensuite la reverser à la commune.

## **7 / SEDI – IMPLANTATION DE BORNES DE RECHARGES ELECTRIQUES**

Le SEDI souhaite installer sur la commune trois bornes de recharges pour les véhicules électriques. Elles pourraient être situées devant la mairie, sur le parking de la gare et devant le futur pôle médical. La communauté de communes du pays roussillonnais propose d'assurer le portage financier de cet achat en lien avec le SEDI.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette implantation et à autoriser le Maire à signer tous les actes afférents à ce projet.

Pour ce faire le conseil municipal doit autoriser le transfert au SEDI de la compétence déploiement réseau public infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité l'implantation de ses bornes ainsi que le transfert de la compétence au SEDI.

## **8/ Marchés publics**

- Travaux abords salle de spectacle : Didier service 6 552 € HT
- Changement des extincteurs : Desautel 2 798.55 € HT.

## **8 / QUESTIONS DIVERSES**

- Les archers organisent un tournoi inter club au complexe le dimanche 3 avril 2016
- Un préavis de grève national a été déposé pour le jeudi 31 mars 2016
- Le prochain Conseil Municipal aura lieu lundi 9 mai, **mais à 20H** car il comprendra le Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h45'.